

Identification du patient :  
Leclercq, Sabine

80122230226

**ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES  
REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE  
COMPLEMENTAIRE**

N° INAMI du médecin :  
Nom du médecin prescripteur :

**PRODUITS DELIVRES**                      **ORD N°**

CNK	Nom du produit	Prix (€)	
		Public	Payé
3340684	1 URIAGE XEMOSE CREME RELIPID. A/IRRIT. 400ML	21.12	21.12

Totaux :                      21.12    21.12  
Total \* : Homéo            0.00    0.00

Date de délivrance : 13-08-22  
Identification : Tit - Perrone Fiona  
N° APB de l'officine : 527103-0  
Pharm BCE N° : 436.826.929  
Signature du pharmacien

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du patient.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire. La loi sur la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données, adressez-vous à la Commission de la protection de la Vie privée.

13-08-22

BVAC F

Identification du patient :  
Leclercq, Sabine

80122230226

**ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES  
REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE  
COMPLEMENTAIRE**

N° INAMI du médecin :  
Nom du médecin prescripteur :

**PRODUITS DELIVRES**                      **ORD N°**

CNK	Nom du produit	Prix (€)	
		Public	Payé
0111963	2 TENSOCREPE HARTM 10CMX4M 1 9351126	4.52	4.52

Totaux :                      4.52    4.52  
Total \* : Homéo            0.00    0.00

Date de délivrance : 08-08-22  
Identification : Tit - Perrone Fiona  
N° APB de l'officine : 527103-0  
Pharm BCE N° : 436.826.929  
Signature du pharmacien

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du patient.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire. La loi sur la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données, adressez-vous à la Commission de la protection de la Vie privée.

08-08-22

BVAC F